



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/01

Objet : Urbanisme : PLUi – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/23 en date du 05 mars 2024 du Conseil Communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'arrêté n°2024/319 en date du 06 juin 2024 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/408 en date du 05 septembre 2024 portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/499 en date du 27 décembre 2024 portant sur la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2024/98 en date du 15 octobre 2024 du Conseil Communautaire, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA, pour cause d'erreurs matérielles liées à l'incohérence entre le PADD et le règlement écrit,

Vu la délibération n°2024/118 en date du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire, prescrivant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA, qui s'est déroulée du vendredi 27 décembre 2024 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h00,

Vu le dossier transmis pour avis aux Personnes Publiques consultées,

Vu les pièces du dossier soumises à la mise à disposition au public,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 10 janvier 2025, avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, Direction des Routes (Pôle d'Aménagement Ouest) en date du 17 janvier 2025,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition au public,

Vu le projet du règlement écrit du PLUi tel que modifié après la mise à disposition au public pour tenir compte des observations faites,

Monsieur le Président indique que suivant le recueil des avis des Personnes Publiques consultées (avis non obligatoire), ainsi que les observations formulées et déposées dans les registres mis à la disposition du public du vendredi 27 décembre 2024 à 9h au lundi 27 janvier 2025 à 17h, il appartient au Conseil Communautaire de faire le bilan de la mise à disposition et de procéder à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que sept observations ont été consignées dans les registres ou ont été reçues par mail.

Monsieur le Président précise que l'avis conforme envoyé par la MRAe dispense le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Président ajoute que l'avis favorable avec réserves, envoyé par la Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, Direction des Routes (Pôle d'Aménagement Ouest), comporte des remarques qui pourront être prises en compte dans une modification de droit commun du PLUi, ces remarques formulées n'étant pas en lien avec les sujets traités par la modification simplifiée n°1,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques consultées a fait l'objet d'un avis conforme et d'un avis favorable avec réserves,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté par Monsieur le Président de la CCLPA,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Mauriès) :

- approuve le bilan de la mise à disposition au public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et tel qu'il est annexé à la présente délibération, en confirmant que la mise à disposition au public relative au projet de modification simplifiée du PLUi de la CCLPA s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA en apportant des corrections suite à des erreurs matérielles et en intégrant des observations faites dans le cadre de la mise à disposition au public,

- précise que les observations formulées par la Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, Direction des Routes (Pôle d'Aménagement Ouest) ont été reçues et seront étudiées dans une future modification de droit commun du PLUi,

- ajoute que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi, sera transmise :

- au Préfet du Département du Tarn
- à la Direction Départementale des Territoire (DDT) du Tarn
- à l'ensemble des mairies du territoire de la CCLPA

- ajoute que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA sera adressée pour information aux Personnes Publiques consultées,

- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA ainsi que dans les 28 communes composant le territoire de la CCLPA,

- ajoute qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- précise que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi, deviendront exécutoires, lorsqu'ils seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme,

- ajoute que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

- ajoute qu'une fois approuvé le dossier complet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera tenu à la disposition du public aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA, dans toutes les mairies des communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn,

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,

Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.